



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE TEMPORAIRE N°2025-94

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU SEIN DE LA RUE DES VOSGES EN RAISON D'UN CHANTIER SUR UNE TOITURE

Le Maire de la commune de Marckolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à 2213-5, L. 2542-1 et suivants,

VU l'article R610.5 du Code Pénal

VU le Code de l'action social et des familles notamment ses articles L.2212, L.2213-1 à L.2213-6, L.241-3-1 et L.241-3-2, L.2542-5 à L.2542-4.

VU le Code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-12, L.411-1, R.325-1 à R325-45, R.412-49, R.417-1 à R.417-14 et R.421-5 à R.421-7, R.417-25.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; 4ème partie, 5ème partie et 7ème partie.

VU l'arrêté municipal n°2025-88 du 26/08/2025

VU la demande formulée par l'entreprise KLEINBATI en charge d'un chantier au 22 rue des Vosges à Marckolsheim

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation au droit du 22 rue des Vosges afin de garantir la bonne exécution du chantier au moyen d'une nacelle élévatrice et ainsi garantir la sécurité du public et des ouvriers.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La circulation au droit du 22 rue des Vosges sera interdite le samedi 20 septembre 2025 de 8h00 à 18h00 afin de permettre une intervention au moyen d'une nacelle élévatrice sur la toiture de la maison située au 22 rue des Vosges et garantir ainsi la sécurité des usagers, du public mais également des ouvriers en charge du chantier.

Article 2 :

Compte tenu de la faible largeur de la rue des Vosges, une déviation sera mise en place et indiquée à l'aide de panneaux en amont de la zone de travaux :

- Au niveau de l'intersections avec la rue du Cimetière
- Au niveau de la rue de Verdun

Le sens unique prévu sur le tronçon de la rue des Vosges compris entre la rue du Cimetière et la rue de Verdun sera provisoirement suspendu le temps du chantier et uniquement pour les riverains situés à proximité de la zone de chantier.

Article 3 :

Afin de ne pas générer de gênes pour les engins de chantier mais aussi pour faciliter la circulation à double sens sur un tronçon habituellement à sens unique, le stationnement dans la rue sera interdit sur le tronçon compris entre la rue du Cimetière et la rue de Verdun.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation et le présent arrêté seront apposés par l'organisateur aux endroits appropriés en amont du chantier afin d'informer les usagers de l'interdiction de circuler au niveau de l'intersection rappelée ci-dessus.

Article 5 :

Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 :

Madame la Secrétaire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Monsieur le Chef de l'UT centre de secours de Marckolsheim
- L'entreprise KLEINBATI en charge du chantier

Marckolsheim, certifié exécutoire le 15 septembre 2025

Le Maire,

Publié le 17/09/2025

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

